



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le mercredi 7 février 2024

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 7 février 2024, à 20h00, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Sylvain Bergeron et Jean Côté.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

### 2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Labbé procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023
5. Certificat de disponibilité de crédits 2024 de la greffière-trésorière
6. Éco Entreprises Québec - Collecte sélective - Nouvelle Entente-cadre
  - 6.1 Autorisation à aller en appel d'offres
7. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
8. Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 - Autorisation de signatures
9. Gestion contractuelle - Rapport annuel 2023 - Adoption
10. Services informatiques - Appel d'offres sur invitation - Octroi d'un mandat
11. Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - Octroi d'un mandat
12. Communauté métropolitaine de Québec - Avis de la MRC sur le second premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD)
13. Québec région gourmande - Octroi d'un mandat gré à gré
14. Petits ambassadeurs - Embauche d'une coordonnatrice
15. Entente agro - Petits ambassadeurs - Résolution d'autorisation de signature
16. Défi Pierre Lavoie - Autorisation
17. École de l'île d'Orléans - Défi Santé
18. Adoption des dépenses du mois de décembre 2023
19. Adoption des dépenses du mois de janvier 2024
20. Correspondance
21. Varia



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- 22. Période de questions
- 23. Levée de la réunion

### Résolution 2024-02-01

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite de l'ajout du point :

- 21.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Convention d'aide financière – Autorisation de signatures

Le point 21. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

### 3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023

#### Résolution 2024-02-02

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023, tel que déposé.

### 4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal.

### 5. Certificat de disponibilité de crédits 2024 de la greffière-trésorière

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil, pour l'exercice financier 2024 :

- 1) La rémunération des élus ;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC ;
- 3) Les contributions de l'employeur ;
- 4) Les frais de financement ;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc. ;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.

Le tout conformément à l'article 5 du Règlement #005-2007 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

#### Résolution 2024-02-03

**Sur proposition** de M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** que le conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière et directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #005-2007.

### 6. Éco Entreprises Québec - Collecte sélective - Nouvelle Entente-cadre

#### Résolution 2024-02-04

**Attendu que** la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) («la Loi») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

**Attendu que** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

**Attendu que** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) («le Règlement») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

**Attendu que** Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**Attendu que** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

**Attendu que** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

**Attendu que** ÉEQ a identifié l'Organisme signataire, soit la MRC de L'Île-d'Orléans, pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

**Attendu que** des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

**Attendu que** le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

**Attendu que** les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

**Il est proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Confirme sa volonté de signer une entente de partenariat de cinq (5) ans ;
- Accepte les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;
- Respecte les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

### 6.1 Autorisation à aller en appel d'offres

#### Résolution 2024-02-05

**Considérant que** le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables entre Matrec et la MRC vient à échéance le 31 janvier 2025 ;

**Considérant qu'**il y aurait lieu que la MRC procède à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (se@o) du gouvernement du Québec pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

**Sur proposition** de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit :

- Autorisée à lancer un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (se@o) du gouvernement du Québec pour la collecte et le transport des matières recyclables ;
- Nommée à titre de responsable de cet appel d'offres conformément à l'article 6.2 du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC (anciennement politique).

### 7. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

#### Résolution 2024-02-06

**Attendu que** le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2<sup>e</sup> de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs ;

**Attendu qu'**en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

**Attendu que** la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté ;

**Attendu qu'**en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire ;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge des municipalités locales concernées ;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités ;

**Attendu qu'**à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait le 25 mai 2021 un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations, notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec ;

**Attendu qu'**à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté ;

**Attendu que** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée ;

**Sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Accepte les termes de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté, tel que déposé ;
- Désigne la préfète, Mme Lina Labbé et la directrice générale, Mme Chantale Cormier pour procéder à la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté.

### 8. Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 – Autorisation de signatures

#### Résolution 2024-02-07

**Attendu qu'**il existe, depuis 2003, des ententes visant à régir la mise en place d'une compensation tarifaire sous forme notamment d'un titre mensuel de transport en commun métropolitain inter réseaux, entre le Réseau de Transport de la Capitale (RTC), la Société de Transports de Lévis (STL), la Société des Traversiers du Québec (STQ) et la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ), auxquelles se sont jointes ultérieurement les MRC de la Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** ce Titre mensuel métropolitain permet aux usagers devant utiliser au moins deux réseaux de transport de bénéficier d'une réduction par rapport à l'achat de plusieurs laissez-passer mensuels locaux ;

**Attendu que** les parties souhaitent s'associer à nouveau pour maintenir une compensation tarifaire pour les usagers de laissez-passer mensuels empruntant au moins deux réseaux de transport en commun ;

**Attendu qu'**il y a lieu de remplacer l'*Entente sur le titre de transport métropolitain 2023*, telle que renouvelée automatiquement pour une période d'un an après la fin de sa durée initiale le 31 décembre 2023, et préciser, dans la présente Entente, les modalités du partenariat entre les parties ;

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Accepte les termes de l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026, tel que déposé ;
- Désigne la préfète, Mme Lina Labbé et la directrice générale, Mme Chantale Cormier pour procéder à la signature de l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 tel que déposé.

### 9. Gestion contractuelle – Rapport annuel 2023 – Adoption

#### Résolution 2024-02-08

**Sur proposition de** M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Rapport sur l'application du Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que déposé.

### 10. Services informatiques – Appel d'offres sur invitation - Octroi d'un mandat



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### Résolution 2024-02-09

**Attendu que** le 22 décembre 2023, la MRC a transmis un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour des services en informatique pour les deux prochaines années ;

**Attendu que** deux (2) d'entre elles ont décliné l'offre de la MRC et que deux (2) propositions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres ;

**Attendu que** les propositions de 6TEM TI et MicroAge ont été évaluées par un comité composé de Mme Sylvie Beaulieu, directrice générale de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, M. Marco Langlois, directeur général de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et M. Jérôme Tremblay, coordonnateur technologique chez MicroLogic ;

**Attendu que** les propositions ont été évaluées selon une grille d'évaluation fournie dans l'appel d'offres et un système à deux enveloppes ;

**Attendu que** la proposition de MicroAge n'a pas obtenu au moins 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que par conséquent, l'enveloppe B contenant le prix lui sera retournée sans avoir été ouverte ;

**Attendu que** la proposition de 6TEM TI a obtenu plus de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que le comité a procédé à l'ouverture de l'enveloppe B contenant le prix ;

**Attendu qu'à** la suite de l'ouverture de l'enveloppe B, un pointage final et un rang a été attribué ;

Soumissionnaire	Évaluation Qualitative (A)	Prix (B)	Pointage final	Rang final
6TEM TI	93	37 359,80 \$	40,95	1

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'octroyer le contrat pour des services en informatique à 6TEM TI pour les deux prochaines années, moyennant une somme totale de 37 359,80 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission du 18 janvier 2024.

### 11. Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Octroi d'un mandat

#### Résolution 2024-02-10

**Attendu que** l'adoption de la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels en 2022 comportait des dates d'entrée en vigueur pour différentes obligations pendant les années 2022, 2023 et 2024 ;

**Attendu que** l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de cette loi le 22 septembre 2023 a des conséquences majeures



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

sur la gestion et la protection des renseignements personnels détenus par la MRC de L'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** plusieurs renseignements personnels sont détenus conjointement par toutes les municipalités de l'île d'Orléans et la MRC ;

**Attendu que** pour respecter les nouvelles obligations imposées par la Loi 25, la collaboration entre les municipalités de l'île et la MRC est primordiale ;

**Attendu que** pour respecter ces nouvelles obligations, Morency société d'avocats a déposé une proposition globale aux municipalités de l'île d'Orléans et à la MRC ;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un mandat de gré à gré à Morency Avocats pour la préparation des documents obligatoires en vertu de la Loi 25, moyennant des honoraires de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

### 12. Communauté métropolitaine de Québec - Avis de la MRC sur le second premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD)

#### Résolution 2024-02-11

**Considérant que** le conseil de la CMQuébec a adopté, le 19 octobre 2023, le second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) ;

**Considérant que** le 24 octobre 2023, la MRC a reçu une copie du second projet de PMADR ;

**Considérant qu'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC dispose de 120 jours, suite à sa réception, pour donner un avis sur cette documentation ;

**Considérant que** la MRC reconnaît l'ampleur des travaux réalisés, la qualité du travail et les efforts déployés par les différentes équipes de la CMQuébec et de chacune des composantes du territoire ;

**Considérant que** des ajustements demeurent à apporter au projet de PMADR ;

**Considérant que** la MRC souhaite transmettre son avis à la CMQuébec ;

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de transmettre l'avis de la MRC daté du 7 février 2024 à l'équipe de la CMQuébec et réitère l'entière collaboration de la MRC à la poursuite de l'exercice de révision du PMADR afin d'en faire un document de planification innovant pour l'ensemble du territoire.

### 13. Québec région gourmande – Octroi d'un mandat gré à gré

#### Résolution 2024-02-12



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans a été désignée, au nom des partenaires régionaux, à titre de gestionnaire du projet *Québec région gourmande* ;

**Considérant qu'**une somme résiduelle de 13 974 \$ est disponible à même le budget 2023 de *Québec région gourmande* ;

**Considérant que** la CMQuébec a redistribué les sommes résiduelles de 2023 de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis et a octroyé 8 928 \$ à *Québec région gourmande* ;

**Considérant que** *Québec région gourmande* souhaite octroyer un mandat de gré à gré pour l'animation de ses réseaux sociaux et de l'accompagnement en 2024 ;

**Considérant que** le Conseil a pris connaissance de l'offre de services de Papilles ;

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à Papilles pour l'animation des réseaux sociaux et l'accompagnement de *Québec région gourmande* en 2024, moyennant des honoraires de 16 360 \$ plus les taxes applicables, à même son propre budget ;
- D'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

### 14. Petits ambassadeurs – Embauche d'une coordonnatrice

#### Résolution 2024-02-13

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans a été désignée, au nom des partenaires régionaux, à titre de gestionnaire du projet *Les petits ambassadeurs de la Capitale-Nationale* ;

**Considérant** la signature d'une entente intermunicipale entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la MRC concernant la mise en œuvre et la gestion du Programme pour la période du 11 avril au 31 décembre 2023, en contrepartie d'une aide financière de 12 500 \$ dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2023-2025 ;

**Considérant qu'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice pour le programme Petits ambassadeurs à la suite d'une démission ;

**Considérant que** le comité de sélection composé de Mmes Julie Goudreault, conseillère aux entreprises à la MRC, d'Andréanne Béland, agente de développement à la MRC de Portneuf et de Marianne Julien, coordonnatrice de la Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie (CIUSSS), a reçu 25 candidatures, en a rencontré trois (3) en



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

entrevue et recommande la candidature de Mme Marianne Tétrault-Loiselle ;

**Sur proposition** de M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** de :

- Procéder à l'embauche de Mme Marianne Tétrault-Loiselle à titre de chargée de projet du programme Petits ambassadeurs pour un contrat du 19 février au 20 décembre 2024, moyennant des honoraires de 39 984 \$, à même les sommes résiduelles de 2023 et la contribution de l'Entente agroalimentaire de 25 000 \$ pour 2024 ;
- Désigner la préfète, Mme Lina Labbé, et la directrice générale, Mme Chantale Cormier, pour signer le contrat avec Mme Marianne Tétrault-Loiselle.

### 15. Entente agro – Petits ambassadeurs – Résolution d'autorisation de signature

#### Résolution 2024-02-14

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans a été désignée, au nom des partenaires régionaux, à titre de gestionnaire du projet *Les petits ambassadeurs de la Capitale-Nationale* ;

**Considérant** la résolution adoptée par le Comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2023-2025, laquelle octroyait la somme de 25 000 \$, tel que prévu au Plan d'action 2023-2025 pour le programme Petits ambassadeurs ;

**Sur proposition** de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent entre la Communauté métropolitaine de Québec et la MRC pour la mise en œuvre et la gestion du programme Petits ambassadeurs en 2024.

### 16. Défi Pierre Lavoie – Autorisation

#### Résolution 2024-02-15

**Considérant** que le 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie se tiendra du 14 au 16 juin 2024 et qu'un passage est prévu sur l'île d'Orléans le samedi 15 juin entre 18h35 et 20h20 ;

**Considérant que** le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à l'organisation d'obtenir l'autorisation de toutes les municipalités où un passage des cyclistes est prévu ;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser :

- Le passage d'un convoi cycliste escorté du Grand Défi Pierre Lavoie à l'île d'Orléans le samedi 15 juin 2024 en fin de journée ;
- L'utilisation d'un drone durant ledit parcours des cyclistes afin de capter des images du peloton.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### 17. École de l'île d'Orléans – Défi Santé

#### Résolution 2024-02-16

**Considérant** la tenue de la 15<sup>ème</sup> édition de la course annuelle, le Défi Santé Île d'Orléans, le 14 juin prochain pour les 400 élèves de l'école primaire ;

**Considérant** la possibilité que les jeunes puissent bénéficier d'un service de chronométrage électronique ;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer une contribution financière de 1 765 \$ (plus les taxes applicables) à l'École de l'Île-d'Orléans pour le service de chronométrage électronique.

### 18. Adoption des dépenses du mois de décembre 2023

#### Résolution 2024-02-17

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de décembre 2023, lesquelles s'élèvent à 612 725,45 \$.

### 19. Adoption des dépenses du mois de janvier 2024

#### Résolution 2024-02-18

**Sur proposition** de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de janvier 2024, lesquelles s'élèvent à 184 395,19 \$.

### 20• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

### 21• Varia

#### 21.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Convention d'aide financière – Autorisation de signatures

##### Résolution 2024-02-19

**Attendu qu'**en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport, notamment pour soutenir la relance des services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2023- 2024 et assurer leur continuité ;

**Attendu qu'**une aide financière maximale de 20 079 \$ sera versée à la MRC de L'Île-d'Orléans et que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC ;

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la préfète, Mme Lina Labbé et la directrice générale de la MRC, Mme Chantale



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Cormier pour signer la Convention d'aide financière  
entre la ministre des Transports et de la Mobilité  
durable et la MRC.

### 22. Période de questions

Elle débute à 20h18 et se termine à 20h25.

### 23. Levée de la réunion

**Résolution 2024-02-20**

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité**  
de lever la réunion à 20h26.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : mercredi 6  
mars 2024 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-  
d'Orléans.

Chantale Cormier  
Directrice générale-Greffière-trésorière

Lina Labbé  
Préfète